



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11210

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de la culture et de la francophonie de lui preciser l'etat actuel de mise en place du plan de relance des industries techniques du cinema tendant a freiner la delocalisation, lutter contre la concurrence etrangere et favoriser la restructuration des entreprises et la mutation technologique de ce secteur, plan annonce par ses soins le 14 septembre 1993.

Texte de la réponse

Face a la situation tres preoccupante des industries techniques et de l'emploi dans le secteur du cinema et de l'audiovisuel, le ministere de la culture et de la francophonie a mis en place un plan de relance qui s'articule autour de deux objectifs : inverser la tendance a la delocalisation des tournages et encourager la modernisation des industries techniques francaises pour leur permettre de maintenir leur niveau de qualite et de faire face a la concurrence internationale. Il comprend les mesures principales suivantes : 1/ Une majoration de soutien financier aux producteurs conditionnee par l'utilisation des studios agrees francais et qui tient compte de l'emploi effectif des salaries et du recours aux industries techniques francaises. Cette mesure est effective depuis le mois de janvier 1994. De plus, l'attribution de la majoration du fonds de soutien de 25 p. 100 initialement reservee aux productions en langue francaise est egalement conditionnee depuis janvier par la realisation de 80 p. 100 des depenses en France. Ces mesures ont d'ores et deja permis de rapatrier en France une importante production dont le tournage etait initialement prevu a l'etranger ; 2/ La creation d'une « commission du film » francaise chargee de promouvoir et de faciliter sur l'ensemble du territoire les tournages etrangers et francais, a l'exemple d'organismes similaires qui existent deja dans d'autres pays. Le ministre de la culture et de la francophonie a confie a un haut fonctionnaire une mission d'etude dont les conclusions viennent d'etre rendues. Au vu de ces propositions, une association de prefiguration est en cours de constitution. Son president sera nomme dans les prochains jours ; 3/ Le renforcement du dispositif financier de soutien a la modernisation des industries techniques permettant d'augmenter les taux d'aide, d'elargir le champ d'intervention de la commission des industries techniques et de mettre en place ou de soutenir des programmes de reconversion et de formation des entreprises en crise. Des credits exceptionnels ont effectivement ete debloques et affectes aux procedures de soutien liees a la commission des industries techniques. Il a ete decide que les projets particulierement innovants impliquant une prise de risque importante et visant a permettre aux entreprises de prendre pied sur de nouveaux marches pourront beneficier d'une aide publique substantiellement superieure aux taux actuels. Par ailleurs, dans le domaine de la formation, une large concertation a ete entreprise par le CNC afin de determiner les actions prioritaires et de permettre aux salaries permanents et intermittents du spectacle de s'adapter aux nouvelles conditions d'exercice de leur profession. Un certain nombre d'axes ont ete identifies et il a ete demande a des organismes de formation de haute reputation comme l'Ecole nationale superieure Louis-Lumiere de concretiser les conditions de mise en oeuvre de ces formations soutenues par le ministere ; 4/ La mise en place d'un systeme de garanties de creances permettant la reduction du risque important que represente actuellement le credit fournisseur pour les entreprises de prestations techniques. Les premiers dossiers pouvant beneficier de ce mecanisme de garantie de creances sont

actuellement etudies par l'IFCIC. Enfin, s'agissant de la production audiovisuelle, le rapport du directeur general du Centre national de la cinematographie recemment remis au ministre preconise divers aménagements du systeme d'aide. Il est notamment prevu d'accentuer de facon significative la prise en compte dans le calcul de l'aide de l'Etat du lieu de tournage et de l'emploi des techniciens francais.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11210

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 689

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1662